

Délibération n°08/12/2025-82

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Brigitte DEVESA, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Associations d'étudiants : approbation de la mise à disposition d'espaces au sein de l'ESAAix et modèle de convention + domiciliation des sièges sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1431-3, L.1431-4 et R.1431-4

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit

Vu les statuts de l'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini

Considérant la convention de mise à disposition de biens communaux du 31/05/2016 entre la ville d'Aix-en-Provence et l'ESAAix

Dans le cadre de la vie associative et de l'épanouissement culturel, artistique et sportif des étudiants, il apparaît essentiel de soutenir et de valoriser les initiatives associatives au sein de notre école. Ce projet de délibération vise à formaliser par convention la possibilité pour les associations étudiantes d'accéder et d'utiliser des espaces au sein de l'établissement, favorisant ainsi leur développement, leur autonomie et leur contribution à la dynamique de l'école.

En effet, les associations étudiantes jouent un rôle clé dans la vie universitaire : elles facilitent la création de liens sociaux, la cohésion entre étudiants la diffusion des projets artistiques, l'organisation d'événements, et encouragent l'engagement citoyen et créatif des étudiants. Cependant, leur développement est souvent limité par l'absence d'espaces dédiés, ce qui peut freiner leur efficacité et leur rayonnement.

L'octroi de ces espaces permettrait donc de :

- Favoriser la créativité et la collaboration entre étudiants.
- Renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté de l'ESAAix.
- Encourager l'engagement dans des projets artistiques et culturels ou sportifs.
- Faciliter la gestion logistique des activités associatives.

Les espaces pouvant être mis à disposition sont notamment un bureau (mutualisé entre associations et avec la cellule de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes) et ponctuellement certains espaces extérieurs et intérieurs pour l'organisation d'événements sur demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- D'autoriser la mise à disposition d'espaces au sein de l'ESAAix aux associations d'étudiants de l'école
- De valider le modèle de convention annexé à la présente délibération
- D'autoriser la Directrice à signer les conventions de mise à disposition d'espaces au sein de l'ESAAix aux associations d'étudiants de l'école
- D'autoriser la domiciliation des sièges sociaux des associations d'étudiants de l'ESAAix à l'école supérieure d'art d'Aix-en-Provence sise 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025

**La Présidente du conseil d'administration,
Dominique AUGÉY**

Convention de mise à disposition d'espaces de l'école supérieure d'art et de domiciliation de siège social d'association

Entre les soussignés :

L'Ecole supérieure d'art d'Aix-en-Provence Félix Ciccolini, sise 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence, représentée par sa Directrice Barbara SATRE, agissant en vertu de la délibération n°XXX du Conseil d'administration du XXXX

Ci-après dénommée « l'ESAAix », d'une part :

Et

L'association XXXX, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président XXXX, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du XXXX

N° SIRET : XXXXXXXX

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant l'objet de l'association XXXXXXXX

Considérant la politique XXXXXXXX de l'ESAAix, la volonté de l'ESAAix de soutenir XXXXXXXX

Article 1- Objet de la convention

L'ESAAix décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition les espaces ci-après désignés, qui sont mis à sa disposition.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable.

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

Article 2- Désignation des locaux

Article 2.1- Désignation

L'ESAAix met à disposition de l'association les espaces ci-après, sis 57, rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence, selon un calendrier annuel d'occupation (cf. article 8) :

- XXXXX
- XXXXX

(énumération des espaces et de leur surface + matériel/mobilier)

Article 2.2 Destination et occupation des espaces

Le siège de l'association sera situé à l'ESAAix, 57 rue Emile Tavan 13100 Aix-en-Provence.

L'association s'engage à utiliser les espaces mis à disposition pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord de l'ESAAix sous peine de résiliation de la présente convention.

L'ESAAix se réserve le droit de pouvoir utiliser en partie ces espaces *(préciser l'utilisation envisagée ; exemple : entrepôt de matériel)*.

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans les espaces qu'aux abords immédiats.

Article 3- Engagements de l'association

La jouissance des espaces mis à disposition de l'association implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci par l'association ainsi que l'assurance des lieux et la réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'association.

Ainsi, l'association devra veiller à nettoyer les espaces mis à disposition.

Elle ne pourra y apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

L'association s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale, à s'en remettre à l'avis du responsable technique de l'ESSAIX sur l'utilisation des espaces, et utilisera les espaces dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs qui prévalent à la mise à disposition d'un équipement public.

De plus, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- remettre en place le mobilier et le matériel utilisés,

57 rue Émile Tavan
Aix-en-Provence
04 65 40 05 00
contact@esaaix.fr
esaaix.fr

- vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres et l'extinction de l'éclairage.

Elle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Elle assurera tous les travaux de menues réparations.

Aucune modification ou transformation des espaces ne sera possible.

L'ESAAix assurera toutes les grosses réparations.

L'immobilisation temporaire des espaces quelle qu'en soit la cause n'entraînera aucune indemnité quelconque à la charge de l'ESAAix.

La présente mise à disposition est consentie aux conditions et charges habituelles en la matière, et notamment sa conformité aux lois et règlements en vigueur en particulier en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Il appartient à l'association, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à l'ESAAix tous les désordres, les anomalies, les sinistres ou dégradations survenus durant le temps de son utilisation.

L'association devra utiliser personnellement et ne pourra céder, sous-louer, affermer ou apporter, soit à un tiers, soit à une société quelconque tout ou partie des droits résultant de la convention.

L'association aura à sa charge tous les impôts et taxes afférents à son activité.

De plus, l'association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- remettre en place le mobilier et le matériel utilisés,
- vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres et l'extinction de l'éclairage.

Article 4 - Clauses financières

Les espaces sont mis à disposition gratuitement.

Article 5 - Assurances – Responsabilités

Les espaces sont assurés par l'ESAAix en qualité de locataire de la ville d'Aix-en-Provence.

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des espaces mis à sa disposition

L'association fournira chaque année à l'ESAAix une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'elle organise dans les espaces.

L'association demeurera seule responsable de tous actes dommageables causés du fait de son activité.

L'association sera personnellement responsable vis-à-vis de l'ESAAix et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux espaces mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres, préposés, et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 6 - Contrôles

Les représentants qualifiés de l'ESAAix auront accès à tout moment aux espaces mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les travaux nécessaires.

L'association devra justifier de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de son activité.

Si ces autorisations venaient à lui être retirées, pour quelque cause que ce soit, la convention sera résiliée par l'ESAAix par L.R.A.R.

Article 7 – Etat des lieux, aménagements

L'association prendra les espaces dans l'état où ils se trouvent, à charge pour elle d'assurer à ses frais exclusifs, sous le contrôle de l'ESAAix, les travaux d'entretien et de réparation.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement à compter de l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la fin de la convention.

Les aménagements effectués par l'association ne sont pas autorisés.

Article 8 – Durée et périodes de la mise à disposition

La présente mise à disposition qui débutera le XXXXXXXX est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les espaces mis à disposition étant partagés avec les services de l'ESAAix, selon les nécessités de service, et d'autres associations, un calendrier annuel d'occupation sera établi chaque année par avenant à la présente convention.

Si, pour quelque motif que ce soit, l'association ne se trouvait plus en mesure d'exercer son activité, la présente convention sera résiliée par l'ESAAix par L.R.A.R.

La présente convention est faite à titre précaire et révoqueable à tout moment pour des motifs d'intérêt général et sans indemnité pour l'association. La reprise des espaces ne pourra intervenir que moyennant le respect d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

En cas de non-respect par l'association des obligations résultant de la présente convention ou des lois et règlements en vigueur, l'ESAAix pourra la résilier, après mise en demeure restée infructueuse, sans formalité judiciaire, et sans que ladite association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

La mise en demeure et la résiliation se feront par lettre recommandée avec accusé de réception (L.R.A.R.).

Si, après résiliation de la présente convention, l'association occupait toujours le local, l'ESAAix se réserverait le droit de saisir le juge des référés d'une demande d'expulsion.

Article 9 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence

Pour l'ESAAix

Pour l'association

Barbara SATRE
Directrice

XXXXXX
Président